

DEMANDE DE DEVIS ASSURANCE DE L'OFFICINE

Simple et rapide à remplir... avec l'engagement de vous faire
une réponse très rapide en retour.

VOUS

Nom Prénom

QUALITÉ :

- Propriétaire des murs de sa pharmacie
- Copropriétaire des murs de sa pharmacie en S.C.I.
- Locataire des murs de sa pharmacie

VOTRE PHARMACIE

Nom de la pharmacie

Adresse de la pharmacie

Code postal Ville

Téléphone

PHARMACIE SITUÉE DANS :

- Une HLM Oui Non
- Un centre commercial Oui Non

PHARMACIE ÉQUIPÉE :

- D'une télésurveillance Oui Non
- D'une alarme agréée Oui Non
- De rideau(x) métallique(s) sur toutes les parties vitrées Oui Non
 - À l'intérieur Oui Non
 - À l'extérieur Oui Non

Chiffre d'affaires H.T.

Nombre de sinistres déclarés au cours des 36 derniers mois



DISTRIBUÉ PAR :



Assurance de l'officine

S'entraider, c'est un état d'esprit.



3 bonnes raisons pour choisir une assurance confraternelle.

Notre assurance de l'officine est conçue et actualisée régulièrement par des pharmaciens, pour des pharmaciens. Ainsi, elle s'adapte automatiquement à l'évolution juridique et économique des conditions d'exercice de votre activité. C'est un contrat complet, qui vous permet de bénéficier des meilleures garanties pour assurer votre outil de travail, votre responsabilité professionnelle et celle de tous vos collaborateurs, ainsi que d'assurer votre défense professionnelle.

RAISON N°1

Un contrat sur mesure, clair et parfaitement adapté à votre profession.

- Vos confrères pharmaciens, administrateurs de la MADP, pratiquent votre métier et connaissent ses évolutions. Vos garanties sont donc toujours adaptées aux évolutions juridiques et économiques de votre métier.
- De même la garantie "responsabilité civile professionnelle" est spécifique à notre métier.

▶▶ TÉMOIGNAGE :

"Depuis que la MADP a lancé son service exclusif de garde d'enfant malade à domicile pour l'ensemble des collaborateurs de l'officine, l'organisation du travail est beaucoup plus facile. J'en ai personnellement bénéficié et j'ai pu en faire bénéficier l'une de mes salariées."

Sophie M. - Pharmacienne à Toulouse

RAISON N°2

Une gestion des sinistres personnalisée.

- En cas de difficulté majeure, vos confrères administrateurs de la MADP sont informés de votre dossier et sont entièrement disponibles pour examiner tout problème et vous apporter, si besoin, une aide confraternelle.
- Chaque sociétaire a un seul et même interlocuteur, véritable spécialiste de l'officine, responsable de son dossier.

▶▶ TÉMOIGNAGE :

"Après plus de 20 ans de travail pour la développer, mon officine a été totalement détruite par un incendie. 20 ans de vie professionnelle qui partent en fumée... C'est dur ! Mais rapidement j'ai pu constater que mon dossier était vraiment considéré. Et quand il s'est agi d'en mesurer toutes les conséquences financières, se sont directement les pharmaciens qui siègent au Conseil d'administration qui ont été saisis par le service gestion. Le dossier a ainsi été bouclé rapidement et je dois reconnaître que cela m'a apporté beaucoup de réconfort..."

Michel T. - Pharmacien à Agen

RAISON N°3

Des tarifs révisables et des services gratuits.

- La MADP est une société mutuelle qui n'a pas d'actionnaires à rétribuer. Elle appartient à ses sociétaires. Ses excédents de gestion leur sont redistribués sous forme de ristournes qui viennent en déduction de leurs cotisations.
- De plus, en l'absence de sinistre, vous bénéficiez automatiquement d'une réduction sur votre cotisation qui se cumule avec la ristourne.

▶▶ TÉMOIGNAGE :

"Quand j'ai eu un problème avec l'un de mes salariés à la suite d'une actualisation de son contrat de travail, je ne savais pas comment m'y prendre. Sur un simple appel téléphonique à leur partenaire La Paix, j'ai pu être aidée efficacement pour refaire le contrat".

Anne B. - Pharmacienne à Marseille

POUR VOTRE OFFICINE :

Un contrat d'assurance complet

• Responsabilité professionnelle :

- La responsabilité professionnelle du titulaire et celle de l'équipe officinale (adjoints, remplaçants, préposés salariés ou non, et stagiaires).
- La responsabilité civile exploitation et employeur.
- La responsabilité civile en tant que locataire ou propriétaire de l'officine.

• Assurance de l'officine et de son contenu :

- Incendie et événements assimilés.
- Dégâts des eaux.
- Vol, vandalisme, cambriolage.
- Attentat, acte de terrorisme, acte de sabotage, émeute, mouvement populaire.
- Catastrophes naturelles.
- Bris de glaces ou d'enseignes.
- Bris de matériels et de mobiliers.

• Protection Financière :

- La perte d'exploitation.
- La perte de valeur vénale.
- La dépréciation de la valeur vénale de votre officine suite à une erreur ou une faute professionnelle.

• Protection juridique :

- Litiges avec les fournisseurs, les prestataires de services, les salariés, les CPAM et l'administration.
- L'Assistance fiscale.

Une assistance 24h/24 et 7j/7

En partenariat avec



Une assistance juridique

En partenariat avec

